

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 80 CONCERNANT BIOMERIEUX SA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**BIOMERIEUX SA**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 JUIN 2020**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 3 : Quitus**

**Analyse**

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

- RESOLUTION 16 : Attribution d'actions gratuites

#### Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

- RESOLUTION 17 : Options de souscription et d'achat d'actions

#### Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 10% du capital.

La résolution offre la possibilité de consentir aux bénéficiaires jusqu'à 20% de décote ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, la résolution ne comporte pas d'indications quant aux modalités d'attribution des options, s'agissant notamment de l'exigence que les conditions de performance portent sur une durée de trois ans et de celle demandant que les options soient annulées en cas de départ de l'entreprise. La résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

#### Référence

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4**

*L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.*

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de BIOMERIEUX SA (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)

Le conseil d'administration de BIOMERIEUX comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Mérieux	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	16	2022	1	1			
	Philippe Archinard	<b>Représentant d'actionnaire</b>	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	10	2023	1	2	M		
	Jean-Luc Bélingard	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	14	2022	0	4		M	M
	Frederic Besème	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Hélène Habert-Dassault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	55	FR	8	2024	0	4		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Harold Boël		Libre d'intérêts	100%	M	55	BE	8	2024	1	1	P		
	Marie-Paule Kieny		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	3	2021	0	1			
	Agnès Lemarchand		Libre d'intérêts	75%	F	65	FR	6	2023	0	3	M		
	Fanny Letier		Libre d'intérêts	100%	F	41	FR	3	2021	0	3		P	P

### 2. Spécificités

- Les statuts de BIOMERIEUX comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET